

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

La réunion s'est tenue en session ordinaire, jeudi 14 mars 2024, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Karine LAB, Virginie MARTH, Catherine MOUNIÉ, Thierry OGEL et Séverine VAUDAUX.

Etaient excusés : David DUVILLARET (pouvoir à Karine LAB), Marc MATHIEU, Stéphane NOVEL (pouvoir à Thierry OGEL) et Bernard VILLARET (pouvoir à Florent BAUD).

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Ouverture de séance : 20 h 00

Clôture de séance : 22 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry OGEL comme secrétaire de séance et Mme Magali TALBOT, Attachée Territoriale, comme auxiliaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait part de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal précédent.
- Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal
- Approbation du compte administratif 2023 – Budget Principal
- Approbation du résultat 2023 – Budget Principal
- Vote du budget 2024 – Budget Principal
- Taux d'imposition 2024 des taxes foncières pour l'année 2024
- Adoption du compte financier unique pour les comptes de l'exercice comptable 2024 et suivants de la commune d'Habère-Lullin
- Tarifs des publicités au sein du bulletin communal pour les années 2023/2024
- Convention avec les éditions Le Tour pour la réédition de l'ouvrage « Alpage de mon enfance »
- Convention avec la SA Mont-Blanc de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux
- Lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde – PCS
- Convention d'aide et d'assistance avec l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde
- Présentation des actions en faveur du scolaire et du périscolaire

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL (N° 03)

Monsieur Thierry OGEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuve le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal ;
- Donne délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et pour intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2023.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (N° 04)

Sous la présidence de Monsieur Thierry OGEL, Conseiller Municipal délégué aux finances et chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

➤ Dépenses	:	...933 659,13 €
➤ Recettes	:	1 312 252,74 €
Soit un excédent sur exercice de	:	+ 378 593,61 €
Excédent 2023 reporté	:	1 183 906,70 €
Soit un excédent total de	:	+ 1 562 500,31 €

Section d'investissement

➤ Dépenses	:	1 009 669,31 €
➤ Recettes	:	539 470,72 €
Soit un déficit sur exercice de	:	- 470 198,59 €
Excédent 2023 reporté	:	+ 57 452,57 €
Soit un déficit d'investissement total de	:	- 412 746,02 €

Restes à réaliser

➤ Dépenses	:	367 055,00 €
➤ Recettes	:	337 983,50 €
Besoin de financement	:	- 441 817,52 €
Excédent de financement	:	+ 0,00 €

Les écritures du Compte Administratif 2023 sont conformes au Compte de Gestion 2023 établi par le comptable public.

Monsieur de Maire quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le Compte Administratif 2023 du budget principal ci-dessus exposé ;
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL (N° 05)

Le Conseil Municipal est informé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 qui s'élève à 1 562 500,31 €.

Ce résultat doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser ;
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, décide à l'unanimité de :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068, pour 441 817,52 € ;
- Reprendre en section de fonctionnement du budget primitif 2024 au compte 002 le solde de l'excédent soit 1 120 682,79 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024– BUDGET PRINCIPAL (N° 06)

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le 1^{er} février 2024, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Le projet de budget est présenté à l'assemblée ainsi que l'état 2023 des indemnités versées aux élus.

Le Conseil municipal, vu le projet de budget primitif 2024 et à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - o Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 279 173.40 €	2 279 173.40 €
Section d'investissement	2 265 004.25 €	2 265 004.25 €
TOTAL	4 544 177,65 €	4 544 177,65 €

- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

TAUX D'IMPOSITION 2024 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024 (N° 07)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM (taux inchangés) :

Taxes	Taux précédents	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.02 %	17.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.52 %	27.52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	103.56 %	103.56 %

- Donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus.
- Indique que le produit fiscal attendu pour l'année 2024 est de 379 818 euros.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024 ET SUIVANTS DE LA COMMUNE D'HABERE-LULLIN (N° 08)

Monsieur Thierry OGEL rappelle que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57).

L'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances Initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- Donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document ;
- Rationaliser et moderniser les informations budgétaires et comptables soumises au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Apporter une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M57.

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- Application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- Dématérialisation des documents budgétaire avec le comptable et la préfecture au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé que la commune d'Habère-Lullin adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M57).

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants ;

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature d'une éventuelle convention avec les services de l'Etat.

TARIFS DES PUBLICITÉS AU SEIN DU BULLETIN COMMUNAL POUR LES ANNÉES 2023/2024 (N° 09)

Monsieur Thierry OGEL rappelle au Conseil Municipal la réalisation d'un bulletin communal fin 2023. Des annonces publicitaires y ont été insérées pour financer les dépenses d'impression.

Les tarifs des annonces publicitaires doivent être votés par l'assemblée délibérante.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs suivants des annonces publicitaires des bulletins communaux pour les années 2023 et 2024 :
 - o 1/4 page A4 : 150 €
 - o 1/8 page A4 : 75 €
- Dit que ces tarifs s'appliquent uniquement aux annonceurs extérieurs à la commune. Ainsi, les entreprises domiciliées sur la commune bénéficieront d'encarts gratuits ;
- Dit que les recettes en résultant seront imputées en recette de fonctionnement au compte 706888.

CONVENTION AVEC LES ÉDITIONS LE TOUR POUR LA RÉÉDITION DE L'OUVRAGE « ALPAGE DE MON ENFANCE » (N° 10)

Monsieur Thierry BERTHOUBE explique que la commune d'Habère-Lullin souhaite développer des actions de sensibilisation du patrimoine naturel, paysager et immatériel de la Vallée Verte sous forme d'un parcours public.

Ainsi, elle envisage de créer un chemin éducatif « chemin des alpages ».

En complément des plaques signalétiques, des expositions et d'autres outils numériques il est prévu la vente de l'ouvrage « Alpage de mon enfance » dont l'auteur est Guy Chatiliez.

Les Editions La Tour sont chargées de rééditer cet ouvrage.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la convention avec les Editions Le Tour pour la réédition de l'ouvrage « Alpage de mon enfance » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférant ;
- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le compte 6237.

CONVENTION AVEC LA SA MONT-BLANC DE RESERVATION POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX (N° 11)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention doit être établie entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur.

Il s'agit des logements à usage d'habitation dont SA Mont-Blanc est propriétaire ou sur lesquels il détient un droit réel (bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation) sur la commune d'Habère-Lullin.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions de réservation de logements accordées à la Commune d'Habère-Lullin ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de convention de réservation de logements entre la Commune d'Habère-Lullin et SA Mont-Blanc annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de réservation de logements avec SA Mont-Blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de réservation de logements entre la Commune d'Habère-Lullin et la SA Mont-Blanc ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de réservation et tous les documents s'y afférant.

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) (N° 12)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

La commune d'Habère-Lullin est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Habère-Lullin ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

CONVENTION D'AIDE ET D'ASSISTANCE AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (N° 13)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le territoire communal est exposé à plusieurs risques majeurs (avalanche, mouvement de terrain, inondation, séisme). Face à ces phénomènes, la commune est en train d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui décrira

l'organisation et les mesures conservatoires qui pourront être prises pour assurer la sécurité de la population et des biens.

Selon l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au Maire, par son pouvoir de police générale, de proposer des solutions d'hébergement et de ravitaillement d'urgence, d'accompagner et de soutenir les personnes sinistrées.

Afin d'aider le Maire dans cette mission d'appui aux populations en situation de crise, il est possible de faire appel à la Protection Civile, association agréée de sécurité civile.

Une convention avec cette association permettrait d'optimiser les actions de secours auprès de la population en cas de survenue d'un sinistre. L'association pourrait assurer les missions suivantes :

- Participation à la cellule de crise communale ;
- Participation aux opérations d'évacuation, de soutien à la population sinistrée ;
- Organisation de la logistique du ou des centre(s) d'hébergement d'urgence ;
- Mise à disposition de matériels ;
- Participation à des opérations spécifiques de soutien (opération de nettoyage, de déblaiement...);
- Animation des sessions de formation à destination des agents et élus invités à intervenir dans le cadre du PCS.

Cette convention implique une participation financière en cas de sollicitation de l'association. Il s'agit d'une prestation de service.

La convention est établie pour une durée d'un an à la date de la notification. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association de Protection Civile de la Haute-Savoie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférant.

PRÉSENTATION DES ACTIONS EN FAVEUR DU SCOLAIRE ET DU PÉRISCOLAIRE

Madame Séverine VAUDAUX présente les différentes structures scolaires ou périscolaires dans lesquelles la commune d'Habère-Lullin est investie :

- Psychologue scolaire basée à l'école de Saint-Jeoire. Une convention sera soumise au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;
- Crèche Badaboum ;
- Association périscolaire Les Bambins des Habères ;
- Centre de loisirs les Culottes Courtes ;

Elle précise pour chacune d'elles les problématiques financières et l'impact potentiel dans le budget communal.

POINTS DIVERS (ces échanges ont un caractère non décisionnel)

Yvette DURET-GUIMET :

- Informe les élus sur le non-avancement de la situation concernant le logement de type 3 de l'ancien presbytère.
- Fait savoir que, pour le foyer rural, la commune a sollicité les services d'un avocat pour se défendre dans le contentieux que l'architecte a entamé.

- Dit que la commune a reçu un certain nombre de candidatures pour le remplacement de l'agent technique polyvalent. Cependant, les candidats qui ont été contactés pour un entretien n'ont pas rappelé.

Laurent DESBIOLLES :

- Ajoute qu'un contact a été pris avec la famille du gérant d'ASEMO pour la libération des bâtiments Les Chamois/De Foucault. Une procédure juridique sera lancée.
- Fait savoir qu'une réunion s'est tenue avec le prestataire de la restauration scolaire. Un nouveau marché public est en cours de préparation.
- Fait savoir que le prochain bulletin de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sera à distribuer par les élus.

Karine LAB :

- Donne l'information sur deux prochaines réunions à venir pour la bibliothèque.

Cathy MOUNIÉ :

- Fait un rapide compte rendu de la campagne de recensement de la population qui s'est achevée le 18 février 2024.

Thierry OGEL :

- Réunira prochainement la commission subventions pour l'attribution aux associations.

Thierry BERTHOUBE :

- S'inquiète sur le manque d'eau dans le lac de la Crossetaz. Il contactera le SM3A pour qu'il vienne constater la problématique du captage d'eau.

Florent BAUD :

- Fait savoir que le devis a été signé pour les travaux de remise en état du chemin endommagé par le glissement d'un terrain communal situé à Burdignin. L'arrêté de catastrophe naturelle vient d'être transmis à la SMACL, l'assureur d'Habère-Lullin. Les élus espèrent que cela permettra une prise en charge du coût de remise en état.

Séverine VAUDAUX :

- Annonce que le projet NEFLE sera revu à la baisse car certains travaux ne sont pas pris en charge par l'Education Nationale.

Virginie MARTH :

- Informe que le repas des aînés aura lieu le 9 novembre 2024.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 11 avril 2024 à 20 h 00.

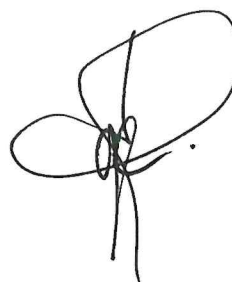
Les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024.

Journée alpages le 12 octobre 2024.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE HABÈRE-LULLIN' around the perimeter and 'Habère-Lullin' in the center. The signature is a complex, cursive scribble.

Le Secrétaire de séance,

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line.